

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 12

MARDI 12 FÉVRIER 2013

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 12 FÉVRIER 2013

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
<b>Extrait</b> du compte-rendu de la séance plénière du 14 décembre 2012.....	427
VILLE DE PARIS	
<b>Désignation</b> d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association Pour l'Organisation d'un Événement Cinématographique (A.P.O.E.C.) (Arrêté du 5 février 2013) .....	428
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Cabinet du Maire) (Arrêté du 5 février 2013) .....	429
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0138 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Claude Regaud et rue Péan, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013) .....	430
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0159 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Ulm, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2013) .....	430
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0161 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thénard, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2013) .....	431
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cotentin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2013) .....	431
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0190 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2013).....	431
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0191 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2013).....	432
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0192 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cévennes et rue Léontine, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2013).....	432
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0199 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013).....	433
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0200 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013) .....	433
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0201 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duchefdelaville, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013) .....	433
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0202 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Colly, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013).....	434
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0203 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Braudel, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013) .....	434
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0205 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013) .....	434
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0211 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013) .....	435
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0212 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013).....	435
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0214 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013) .....	435
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0218 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013)...	436
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0220 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bobillot, rue du Moulin des Prés et rue Moulinet, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013) .....	436

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0221 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cinq Diamants, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013) .....	437
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0222 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Olivier de Serres et Victor Duruy, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013) .....	437
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 P 0020 instituant un sens unique de circulation générale rues Saint-Just et Pierre Rebière, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2013) .....	437
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation de deux chefs de bureaux à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.....	438
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2013).....	438
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2013).....	438
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2013) .....	439
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 028 — Educateurs de jeunes enfants (Décision du 5 février 2013) .....	439
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 037 — Agents de logistique générale d'administrations parisiennes (Décisions du 5 février 2013).....	439
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 038 — Agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (Décision du 5 février 2013).....	440
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, dans la discipline biochimie (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2013) .....	440
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, dans la discipline neurobiologie et électronique (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2013) .....	440
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, dans la discipline chimie analytique et microfluidique (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2013) .....	441
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté modificatif du 5 février 2013).....	442
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté modificatif du 5 février 2013) .....	442

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2012...	442
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>er</sup> classe, au titre de l'année 2012..	443
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe d'adjoint technique de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 19 novembre 2012, pour quatre postes.....	443
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'adjoint technique de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 19 novembre 2012, pour quatre postes, auxquels s'ajoute une place non pourvue au titre du concours externe .....	443

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Transfert</b> à l'Association ŒUVRES D'AVENIR, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013, de l'autorisation dont bénéficiait l'Association L'ŒUVRE DES JEUNES FILLES AVEUGLES pour la gestion du Foyer de Vie des Jeunes Filles Aveugles (Arrêté du 7 janvier 2013) .....	443
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> février 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Résidence ORPEA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2013) .....	444
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> février 2013, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile LEOPOLD BELLAN situé 29, rue Planchat, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2013) .....	444
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013, des tarifs journaliers afférents à l'Etablissement Départemental d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2012).....	445
<b>Fixation</b> de la capacité d'accueil et de la participation annuelle individuelle pour 2013 opposable aux autres départements, du S.A.V.S. Didot Accompagnement situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2013) .....	445
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013, de l'indemnité d'entretien pour les jeunes confiés à des tiers dignes de confiance (Arrêté du 30 janvier 2013) .....	446
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013, des montants et plafonds des allocations attribuées aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance (Arrêté du 31 janvier 2013).....	446

PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE DE FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS -  
DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012 et du 1 <sup>er</sup> juin 2012, des tarifs journaliers applicables respectivement à l'établissement DECLIC et à son service ARCHIPEL situés 12, rue Fromentin, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2013) .....	447
--	-----

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2013 T 0028</b> modifiant les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013) .....	448
---	-----

<b>Arrêté n° 2013 T 0129</b> modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement sur l'avenue de Suffren, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2013) .....	448
<b>Arrêté n° 2013 T 0151</b> modifiant les règles de stationnement et de circulation avenue du Maine, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013) .....	449
<b>Arrêté n° 2013-00094</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 29 janvier 2013) .....	449
<b>Arrêté n° 2013-00100</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 31 janvier 2013) .....	450
<b>Arrêté n° 2012-00103</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2013) .....	450
<b>Arrêté n° 2013-00123</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 4 février 2013) .....	450
<b>Arrêté n° 2013-00128</b> portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 3 mars 2013, dans certaines voies du bois de Vincennes, à Paris 12 <sup>e</sup> , à l'occasion de l'organisation de la 21 <sup>e</sup> édition du semi-marathon de Paris (Arrêté du 4 février 2013) .....	450
<b>Arrêté n° 2013-00131</b> modifiant les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013)....	451
<b>Arrêté n° 2013-0132</b> modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Iéna, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013).....	451
<b>Arrêté n° 2013-00133</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013).....	451
<b>Arrêté n° 2013 T 0147</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la contre-allée du quai de Grenelle, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013) .....	452
<b>Arrêté n° 2013 T 0149</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2013) .....	452

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

<b>Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.</b> — Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration du mercredi 30 janvier 2013 .....	452
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2013-0099 bis fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement d'un assistant médico-administratif, branche secrétariat médical (Arrêté du 24 janvier 2013) .....	453
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 13-0171 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 6 février 2013).....	453

POSTES A POURVOIR

<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste hydrologue.....	454
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H) — Ingénieur hydrologue hygiéniste.....	454
<b>Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	454

<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	454
<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	454
<b>Direction des Finances.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	454
<b>Direction des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	454
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) .....	455
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	456
<b>Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	456

**COMMISSION DU VIEUX PARIS**  
—  
**Extrait du compte-rendu**  
**de la séance plénière du 14 décembre 2012**

**Résolution au 110, rue de la Roquette (11<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 décembre 2012, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration d'un immeuble des années 1830.

La Commission a accepté le projet proposé.

**Recommandation au 8-10, rue Livingstone et 19-21, rue Pierre Picard (18<sup>e</sup> arrondissement) — Immeuble Weill :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 décembre 2012, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de requalification du siège social des vêtements Weill, au pied de la Butte Montmartre.

Tout en appréciant dans sa globalité la qualité patrimoniale de la proposition de requalification de l'immeuble Weill, la Commission exprime plusieurs recommandations : la possibilité avec une dérogation réglementaire de conserver l'ensemble constitué de l'escalier et de l'ascenseur ; le maintien des allèges des fenêtres sur la rue Livingstone de manière à conserver le soubassement d'origine et les ferronneries.

**Vœu au 85-89, rue de Richelieu, 29-39, rue Saint-Marc et 6-10, rue Favart (2<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 décembre 2012, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'un immeuble de bureau des années 1975-79.

La Commission considère que cet ensemble de bureaux, construit dans les années 1970, est d'une grande qualité architecturale et qu'il est un exemple représentatif de ce type de programme. Elle s'oppose donc à la démolition totale de cet ensemble de Joseph BELMONT.

**Vœu au 230, boulevard Saint-Germain et 2, rue Saint-Thomas d'Aquin (7<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 décembre 2012, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de transformation d'un immeuble de rapport en hôtel de tourisme.

La Commission approuve le projet de transformation de cet immeuble qui permet la conservation de la distribution d'origine, de l'escalier principal, des décors de ses appartements, ainsi que des murs de refends et des planchers. Elle demande que l'aménagement des ouvertures du rez-de-chaussée permette de conserver la trace d'interventions antérieures, et notamment celle concernant la modification du rez-de-chaussée de la façade boulevard Saint-Germain faite en 1984 par l'architecte Michel DUPLAY.

**Vœu au 1, quai des Célestins (4<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 décembre 2012, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de modification de la façade de la Maison du Port des Célestins, protégée au titre du P.L.U.

La Commission, à l'unanimité, se prononce contre le percement de deux fenêtres au premier étage de la façade côté Seine de cette maison et demande qu'une autre solution soit recherchée pour l'éclairage de cette pièce.

**Vœu au 13, boulevard de Strasbourg (10<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 décembre 2012, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restitution de la devanture de la Scala, salle de spectacle de 1875.

La Commission exprime des réserves sur le projet de restitution d'une façade de salle de spectacle érigée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle dont les documents originaux sont manquants.

**Levée de vœu au 31-33, rue Danièle Casanova (1<sup>er</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 décembre 2012, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de rénovation de deux immeubles des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, protégés au titre du P.L.U.

La Commission lève son vœu du 20 novembre 2012, qui insistait sur la nécessité de conserver les fenêtres du XVIII<sup>e</sup> siècle encore en place au n° 31, essentielles à la composition de la façade.

**Résolution au 334, rue Saint-Honoré (1<sup>er</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 décembre 2012, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réhabilitation d'un immeuble du XVIII<sup>e</sup> siècle et d'aménagement en logements sociaux.

La Commission approuve le projet de réhabilitation de l'immeuble, incluant la modification de la façade arrière et le respect des décors intérieurs encore existants.

**Vœu au 88, avenue Denfert-Rochereau (14<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 décembre 2012, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition partielle du Foyer des Sœurs Aveugles de Saint-Paul.

La Commission souligne l'importance de ce lieu de mémoire et rappelle son vœu du 19 novembre 2010 de voir la maison habitée par François-René de CHATEAUBRIAND être protégée au titre du P.L.U.

Elle indique que si la modification ou la démolition de certains édifices tels que la chapelle datant de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle peuvent être envisagées, elles ne doivent pas s'accompagner d'une trop forte densité de constructions neuves à proximité immédiate de la Maison de CHATEAUBRIAND.

Enfin, elle estime que le projet doit permettre à la maison de CHATEAUBRIAND de retrouver un rapport privilégié avec son jardin.

**Résolution au 8, rue de la Gaîté (14<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 décembre 2012, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition d'un immeuble de la rue de la Gaîté.

La Commission ne peut qu'approuver le principe de la démolition de cet immeuble déjà en ruines et s'interroge sur l'existence d'un arrêté de péril à son sujet.

**Vœu au 163, rue des Pyrénées (20<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 décembre 2012, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné en faisabilité le projet de démolition d'un pavillon de 1881, protégé au titre du P.L.U.

La Commission a fait le constat du moindre intérêt patrimonial de la partie arrière en retour de simple épaisseur, au regard de la qualité du pavillon sur rue au jeu de modénatures classique. Elle évoque, en conséquence, la possibilité de prendre en compte cette disparité dans la définition de la protection au titre du P.L.U. dont bénéficie cet ensemble.

**VILLE DE PARIS**

**Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association Pour l'Organisation d'un Événement Cinématographique (A.P.O.E.C.).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts en date du 25 mars 2004 de l'Association Pour l'Organisation d'un Événement Cinématographique (A.P.O.E.C.) et notamment ses articles 7 et 10 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la Culture, est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association Pour l'Organisation d'un Événement Cinématographique (A.P.O.E.C.).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 février 2013

Bertrand DELANOË

## Délégation de la signature du Maire de Paris (Cabinet du Maire).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1<sup>er</sup> alinéa et L. 2121-28 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2004 fixant l'organisation de la Direction du Cabinet du Maire (Cabinet du Maire et Services administratifs du Cabinet) ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 15 mai 2012 nommant M. Mathias VICHERAT, Directeur du Cabinet du Maire de Paris, à compter du 16 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2012 nommant M. Pierre-Olivier COSTA, chef du Cabinet du Maire de Paris, à compter de la même date ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 31 mai 2012 nommant M. Aurélien ROUSSEAU, Directeur Adjoint du Cabinet du Maire de Paris, à compter du 5 juin 2012 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 19 novembre 2012 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice Adjointe du Cabinet du Maire de Paris, à compter du 19 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 21 mars 2008 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris à certains agents du Cabinet et du Bureau du Cabinet est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Mathias VICHERAT, à l'effet de signer :

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant du Cabinet du Maire, les Services administratifs du Cabinet ainsi que les services directement rattachés au Cabinet du Maire en vertu de l'article 2 de l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 susvisé ;

— tous les arrêtés, actes et décisions relatifs au recrutement, aux modifications de contrat et à la fin de fonction de l'ensemble des collaborateurs de cabinet visés à l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et des collaborateurs affectés aux groupes d'élus du Conseil de Paris en application de l'article L. 2121-28 du Code général des collectivités territoriales ;

— les actes et décisions à caractère individuel relatifs à la situation administrative des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'Inspection Générale de la Ville de Paris ;

— les ordres de mission des fonctionnaires, agents du Cabinet et des Services administratifs du Cabinet pour leurs déplacements à l'étranger ;

— les arrêtés instituant la régie de recettes dite « Caisse Intérieure de l'Hôtel de Ville », ainsi que la sous-régie de recettes instituée auprès de la Direction de l'Information et de la Communication, installée au salon d'accueil de l'Hôtel de Ville ;

— les arrêtés portant désignation du régisseur, régisseur suppléant, des sous-régisseurs et préposés des régies et sous-régies ci-dessus mentionnées.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales préparés par les services relevant du Cabinet du Maire, les Services administratifs du Cabinet ainsi que les services directement rattachés au Cabinet du Maire en vertu de l'article 2 de l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 modifié susvisé :

— de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de

travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant (article 28 du Code des marchés publics), lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— de décider de la conclusion et de la révision, du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer les contrats d'assurance ;

— de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

— de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathias VICHERAT, Directeur du Cabinet du Maire, la signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice Adjointe du Cabinet ainsi qu'à M. Aurélien ROUSSEAU, Directeur Adjoint du Cabinet.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux arrêtés pris en application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

— aux mémoires de défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

— aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— aux projets de délibération et communications au Conseil de Paris ;

— aux arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs et chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux personnes dont les noms suivent :

— M. Pierre-Olivier COSTA, chef de Cabinet du Maire de Paris, à l'effet de signer :

1) les ordres de mission en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-Mer ;

2) les attestations de service fait ;

3) les ordres de service, bons de commande ;

4) les marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à 4 000 € H.T. ;

5) copies conformes et certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les Services administratifs du Cabinet ;

— Mme Morgane GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau du Cabinet du Maire de Paris, pour les actes énumérés aux 2), 3), 4), 5) du présent article, ainsi qu'aux actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs et de service de catégorie B et C, titulaires et non titulaires notamment les décisions suivantes :

- titularisation ;

- attribution de prime d'installation ;

- mise en disponibilité ;

- autorisation de travail à temps partiel ;

- attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

- mise en congé maternité, paternité, d'adoption et parental ;

- mise en congé sans traitement ;

- congés de maladie à plein traitement ;

- suspension de traitement pour absence injustifiée ;
- peines disciplinaires du premier groupe ;
- attestations diverses ;
- attestations de service fait et états de dépense de personnel.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Morgane GARNIER pour les actes et décisions concernant les personnels de catégorie A titulaires et non-titulaires énumérés ci-dessous :

- mise en congé maternité, paternité, d'adoption et parental ;
- attribution de prime d'installation ;
- attestations diverses ;

— M. Philippe RIBEYROLLES, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des publications administratives, pour tous les actes concernant le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses relatives au fonctionnement du service, imputables sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;

— Mme Danielle APOCALE, chargée de mission cadre supérieur, Déléguée Générale à l'Outre-Mer, à l'effet de signer :

- 1) les attestations de service fait ;
- 2) les ordres de service, bons de commande ;
- 3) les marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à 4 000 € H.T. pour les affaires relevant de sa compétence.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Olivier COSTA, chef du Cabinet du Maire, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Thomas REMOND, chef adjoint du Cabinet.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 5 février 2013

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0138 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Claude Regaud et rue Péan, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du réaménagement de l'avenue Claude Regaud, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la Z.A.C. Joseph Bédier, Porte d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE CLAUDE REGAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair dans sa partie comprise entre la PLACE DU DOCTEUR YERSIN et l'AVENUE BOUTROUX ;

— RUE PEAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DUPUY DE LOME et l'AVENUE CLAUDE REGAUD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0159 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Ulm, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue d'Ulm, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 3 mars 2013 de 8 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE D'ULM, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ERASME et la RUE PIERRE ET MARIE CURIE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE D'ULM, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 36 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0161 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thénard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thénard, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 12 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE THENARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, sur 12 places de stationnement payant, 1 emplacement réservé aux transports de fonds et 4 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 2, 3, 9 et 12.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 28 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU COTENTIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 16 à 18. Ces emplacements sont déplacés provisoirement en vis-à-vis du n° 5, côté pair de la voie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0190 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2013 au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE CASTAGNARY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 cadastral et le n° 5 ;

— RUE CASTAGNARY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0191 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement en télécommunication, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2013 au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'ARRIVEE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 cadastral et le n° 23 cadastral.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0192 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cévennes et rue Léontine, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cévennes et rue Léontine, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2013 au 22 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DES CEVENNES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 40 cadastral sur 2 places ;

— RUE LEONTINE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8 bis cadastral ;

— RUE LEONTINE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE FOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0199 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 91 et n° 95 (10 places, soit 50 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0200 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 54 (4 places) sur un emplacement de 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0201 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duchefdelaville, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duchefdelaville, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 20 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DUCHEFDELAVILLE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 20 (1 place) sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0202 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Colly, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Colly, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 16 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JEAN COLLY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 11 (1 place) sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0203 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Braudel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement au réseau CLIMESPACE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Braudel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février 2013 au 28 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FERNAND BRAUDEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 1 et n° 3 (4 places) sur un emplacement de 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0205 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement pour le compte de France Télécom, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2013 au 22 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHARLES FOURIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 30 (2 places) sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 30.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0211 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 8 (1 place) sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0212 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 52 (1 place) sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0214 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES RECULETTES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0218 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux effectués pour le passage de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention (dates prévisionnelles : du 18 mars 2013 au 22 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DU DOCTEUR LAURENT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE, jusqu'au n° 13.

Cette disposition s'applique tous les jours de 8 h 30 à 18 h 30.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0220 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bobillot, rue du Moulin des Prés et rue Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de G.r.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, rue du Moulin des Prés et rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE BOBILLOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 73, sur un emplacement de 20 mètres, sur 4 places ;

— RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, n° 54 (en vis-à-vis sur un emplacement de 15 mètres), sur 3 places ;

— RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 55, sur un emplacement de 25 mètres, sur 5 places ;

— RUE DU MOULIN DES PRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et n° 58 (3 places), sur un emplacement de 15 mètres ;

— RUE DU MOULIN DES PRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 64, sur un emplacement de 15 mètres, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0221 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cinq Diamants, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Cinq Diamants, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES CINQ DIAMANTS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 4 (1 place), sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0222 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Olivier de Serres et Victor Duruy, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle

du stationnement gênant la circulation générale rues Olivier de Serres et Victor Duruy, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 22 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE OLIVIER DE SERRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2 ;

— RUE VICTOR DURUY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12 ;

— RUE VICTOR DURUY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13 (zone deux-roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0020 instituant un sens unique de circulation générale rues Saint-Just et Pierre Rebière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public, de faciliter la circulation des véhicules tout en assurant la sécurité des usagers ;

Considérant que l'exploitation de la ligne 173 rend nécessaire la mise à sens unique des rues Saint-Just et Pierre Rebière, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que la configuration de la rue Pierre Rebière, et plus précisément sa faible largeur de chaussée associée à la circulation de véhicules lourds de transports collectifs ne permet pas le croisement d'autobus et de cycles sans risquer de nuire à la sécurité de ces derniers, il convient de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse dans cette voie ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de circulation ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-JUST, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU CIMETIERE DES BATIGNOLLES vers et jusqu'à la RUE PIERRE REBIERE ;

— RUE PIERRE REBIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-JUST vers et jusqu'au BOULEVARD DU BOIS LE PRETRE.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

### **Direction des Ressources Humaines. — Désignation de deux chefs de bureaux à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.**

Par arrêté en date 14 janvier 2013 :

— Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée principale d'administrations parisiennes, est désignée en qualité de chef du Bureau de la prévention, des litiges et du contentieux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

— M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes, est désigné en qualité de chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

### **Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 8 janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Serge POCAS LEITAO

- M. Régis VIECELI
- M. Guy PRADELLE
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Magda HUBER.

En qualité de suppléants :

- M. Jérôme LEVASSEUR
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Florence LORIEUX
- Mme Nathalie TOULUCH
- Mme Chantal MILOUX
- Mme Véronique DEBEAUMONT.

Art. 2. — L'arrêté du 17 décembre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

### **Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 8 janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- M. Jean-Pierre LUBEK
- Mme Nathalie LEGRAND
- Mlle Denise LEPAGE
- M. Bernard SUISSE
- M. Pierre RAYNALD
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Jean-François LAFOND
- Mlle Frédérique LAIZET

- Mme Elizabeth SUIVENG
- Mme Claire LAURENT
- Mme Aïcha BENSADIA
- Mlle Josette REGULIER
- Mme Brigitte PEYREGA MADAR.

En qualité de suppléants :

- M. Stéphane RUFFIN
- M. Reinold THOBOIS
- Mme Marie-Françoise VISCONTE
- M. Patrick PAQUIGNON
- M. Serge BOURGOUIN
- M. Thierry BONUS
- Mlle Yvette VERGER
- Mme Nicole PIERRE
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Marie-Céline LESUPERBE
- Mme Sarah PENVERN
- Mme Annie RAPEAU
- Mme Véronique DEBEAUMONT.

Art. 2. — L'arrêté du 8 octobre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat S.U.P.A.P.-F.S.U. en date du 16 janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Ahmed TITOUS

- M. Daniel LAUPEN
- M. Omar BAKHTAOUI
- M. Didier DUROS
- M. Fabien THOUEMENT
- M. Marc MONIS.

En qualité de suppléants :

- M. Patrice DECROZE
- M. Christian FEY
- M. Habib SEYDI
- M. Erik DUFOUIN
- M. Thierry NICOLAZO
- M. Charles GOZET
- M. Hervé TEMPIER.

Art. 2. — L'arrêté du 21 mai 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 028 — Educateurs de jeunes enfants. — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Christine GRAVOUILLE, candidate non élue de la liste U.N.S.A. et du groupe 1, est nommée représentante suppléante en remplacement de Mme Agnès VERLHAC, démissionnaire.

Fait à Paris, le 5 février 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 037 — Agents de logistique générale d'administrations parisiennes — Décisions.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Marie-Dominique BIGOT, candidate de la liste C.G.T., groupe n° 4, suppléante, est nommée représentante titulaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, en remplacement de M. Fabien COUTURIER, représentant titulaire, radié des cadres des personnels de la Ville de Paris suite à son intégration dans les cadres des personnels du Ministère de l'Economie et des Finances.

Fait à Paris, le 5 février 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Mamadou N'DIAYE est nommé représentant du personnel suppléant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, par tirage au sort, en remplacement de Mme Marie-Dominique BIGOT, représentante suppléante nommée titulaire.

Fait à Paris, le 5 février 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 038 — Agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Cyril GRIMEAUX est nommé représentant du personnel suppléant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, par tirage au sort, en remplacement de M. Christophe SAUSSEZ, représentant suppléant, démissionnaire de son mandat syndical.

Fait à Paris, le 5 février 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, dans la discipline biochimie.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D.1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert

aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 27 mai 2013, à Paris, pour 1 poste, dans la discipline biochimie.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 11 mars au 26 avril 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée au nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, dans la discipline neurobiologie et électronique.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 27 mai 2013, à Paris, pour 1 poste, dans la discipline neurobiologie et électronique.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 11 mars au 26 avril 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, dans la discipline chimie analytique et microfluidique.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 27 mai 2013, à Paris, pour 1 poste, dans la discipline chimie analytique et microfluidique.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 11 mars au 26 avril 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations 2011 DRH-16 et DRH 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 9 du 6 et 7 février 2012 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, en date du 25 janvier 2013 ;

Considérant que le nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à cet examen a augmenté, le nombre de postes offerts initialement fixé à 34 est porté à 44 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé en date du 25 janvier 2013 est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, ouvert à partir du jeudi 16 mai 2013, est fixé à 44.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations 2011 DRH-16 et DRH 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 9 du 6 et 7 février 2012 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, en date du 25 janvier 2013 ;

Considérant que le nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à cet examen a augmenté, le nombre de postes offerts initialement fixé à 77 est porté à 78 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé en date du 25 janvier 2013 est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, ouvert à partir du jeudi 16 mai 2013, est fixé à 78.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2012.**

- 1 — DAZAC Laurent
- 2 — PIERROT Marc
- 3 — HERMEL Julien
- 4 — BOUGUEREAU Emmanuel
- 5 — MONTAGNE Tristan
- 6 — COLLIN Frédéric
- 7 — CHEDEVILLE Jérôme
- 8 — CABUY Bruno
- 9 — RIGAUDIE David
- 10 — BOUCHOT Sébastien

- 11 — PICARD Marion
- 12 — RUFF Sylvain
- 13 — SANSONI Stéphane
- 14 — ALCAIS Stéphane
- 15 — INNOCENZI David
- 16 — CHABANE Karim
- 17 — BERGERE Katia
- 18 — PELCAT Guillaume
- 19 — DORMOIS Emmanuel
- 20 — CONTAL Dounyazad
- 21 — GRAND Laurent
- 22 — BAYLE Martial
- 23 — JARNO Christian
- 24 — CHAVY Stéphane
- 25 — TABARRACCI Loïc
- 26 — JEANNE Béatrice
- 27 — KERN Eddie
- 28 — NAIRI Slim
- 29 — PICHON Emmanuel
- 30 — PAYS Frédéric
- 31 — FINDIKIAN Alain
- 32 — GOMIS Paul

Tableau arrêté à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 14 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2012.**

- 1 — ATZENI Jean-Max
- 2 — DESPLANCHES Jean-Louis
- 3 — DE RANGOT Nadine
- 4 — PENOTE Alain

Tableau arrêté à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 14 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe d'adjoint technique de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 19 novembre 2012, pour quatre postes.**

- 1 — M. GONZALES Michel
- 2 — M. BONINE Jean-Marc

- 3 — M. BORNET Thomas

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

*La Présidente du jury*

Catherine FERREOL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'adjoint technique de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 19 novembre 2012, pour quatre postes, auxquels s'ajoute une place non pourvue au titre du concours externe.**

- 1 — M. CHEHIMI Kais
- 2 — M. PINEAU Jean-Baptiste
- 3 — M. CANY-CANIAN Jean-Bernard
- 4 — M. LEANG Yong Stéphane
- 5 — M. PETITLAIRE Kelly

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

*La Présidente du jury*

Catherine FERREOL

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Transfert à l'Association ŒUVRES D'AVENIR, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de l'autorisation dont bénéficiait l'Association L'ŒUVRE DES JEUNES FILLES AVEUGLES pour la gestion du Foyer de Vie des Jeunes Filles Aveugles.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général de Paris en date du 24 septembre 2012 adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des parisiens en situation de handicap pour la période 2012-2016 ;

Vu la convention conclue le 15 décembre 1959 portant création d'un foyer pour adultes, personnes âgées et infirmes, de 45 places, géré par L'ŒUVRE DES JEUNES FILLES AVEUGLES ;

Vu l'extrait du Journal Officiel du 4 juin 2011 portant publication à la sous-préfecture d'Antony (Hauts-de-Seine) de la déclaration de création de l'Association ŒUVRES D'AVENIR dont le siège social est situé au 5, rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine ;

Vu le mandat de gestion des établissements constituant L'ŒUVRE DES JEUNES FILLES AVEUGLES par l'Association ŒUVRES D'AVENIR, en date du 13 décembre 2011 ;

Vu la demande conjointe présentée le 12 octobre 2012 par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul sise 88, avenue Denfert-Rochereau, 75014 Paris, et l'Association ŒUVRES D'AVENIR sise 5, rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine, visant le transfert des autorisations confiées à la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul au profit de l'Association ŒUVRES D'AVENIR ;

Vu le traité d'apport partiel d'actif signé le 10 décembre 2012 ;

Considérant que le transfert des établissements médico-sociaux gérés par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul s'effectue par traité d'apport partiel d'actif vers l'Association ŒUVRES D'AVENIR ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée, dont bénéficiait l'Association L'ŒUVRE DES JEUNES FILLES AVEUGLES pour la gestion du Foyer de Vie des Jeunes Filles Aveugles est transférée, à compter 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'Association ŒUVRES D'AVENIR. De ce fait, l'Association ŒUVRES D'AVENIR est autorisée à gérer le foyer de vie auparavant géré par l'Association L'ŒUVRE DES JEUNES FILLES AVEUGLES (N° FINESS : 750 804 825).

Art. 2. — Cette autorisation est délivrée pour la durée de validité de l'autorisation du Foyer de Vie des Jeunes Filles Aveugles.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Département Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour la Directrice Générale des Services  
administratifs du Département de Paris,  
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Résidence ORPEA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Résidence ORPEA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, 75016 Paris, géré par la S.A. ORPEA, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 19 987 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 117 635 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 163 228 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 25 606 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Résidence ORPEA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, 75016 Paris, géré par la S.A. ORPEA, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 21,97 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 13,94 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,91 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Département Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile LEOPOLD BELLAN situé 29, rue Planchat, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile AMSAD LEOPOLD BELLAN situé 29, rue Planchat, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 47 641 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 964 977,52 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 235 654,78 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 211 822,43 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 97 249 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire du compte administratif 2011 à hauteur de 60 798,13 €.

Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile LEOPOLD BELLAN est fixé à 21,60 €, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Les Services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, des tarifs journaliers afférents à l'Etablissement Départemental d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DASES 535 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2013 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Etablissement Départemental d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 799 506 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 369 445 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 619 529 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 661 180 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 127 300 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 205 186 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'Etablissement Départemental d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 213,24 € pour le foyer, à 108,07 € pour le centre maternel, à 103,83 € pour la crèche, à 104,11 € pour l'accueil familial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

**Fixation de la capacité d'accueil et de la participation annuelle individuelle pour 2013 opposable aux autres départements, du S.A.V.S. Didot Accompagnement situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 23 septembre 1987 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « DIDOT ACCOMPAGNEMENT » pour son S.A.V.S. Didot Accompagnement situé 29, rue du Cotentin, 75015 Paris ;

Vu l'avenant du 7 janvier 1991 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. Didot Accompagnement situé 29, rue du Cotentin, 75015 Paris, est fixée pour 2013 à 48 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 650 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 290 372 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 38 365 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 352 387 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 44 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 323 021,42 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2013 opposable aux autres départements concernés est de 7 341,40 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 22,25 € sur la base de 330 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de l'indemnité d'entretien pour les jeunes confiés à des tiers dignes de confiance.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 221-1 à L. 228-6 ;

Vu la délibération 2003 ASES 11G du 20 octobre 2003 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général rela-

tive à la révision des allocations attribuées aux jeunes pris en charge par le Département de Paris au titre de l'aide sociale à l'enfance et particulièrement l'indemnité versée aux tiers dignes de confiance ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2009 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relatif aux montants des allocations attribuées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu la progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'I.N.S.E.E. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'indemnité d'entretien pour les jeunes confiés à des tiers dignes de confiance est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

— Enfants de 0 à 10 ans : 12,19 € ;

— Jeunes de 11 ans et plus : 13,14 €.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51 famille et enfance, nature 65111 du budget de fonctionnement du Département de Paris.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et à M. le Directeur des Finances.

Fait à Paris, le 30 janvier 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe  
chargée de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, des montants et plafonds des allocations attribuées aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 221-1 à L. 228-6 ;

Vu la délibération 2012 DASES 410 G des 10 et 11 décembre 2012 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relative à la révision des allocations attribuées aux jeunes pris en charge par le Département de Paris au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2009 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relatif aux montants des allocations attribuées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu la progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'I.N.S.E.E. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Les montants et plafonds des allocations attribuées aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

Allocation annuelle d'habillement (plafond) :

- Jeunes de 0 à 5 ans : 675,60 €, soit 56,30 € mensuels ;
- Jeunes de 6 à 10 ans : 749,90 €, soit 62,50 € mensuels ;
- Jeunes de 11 ans et plus : 839,90 €, soit 70,00 € mensuels.

Allocation mensuelle d'argent de poche (plafond) :

- Jeunes de 6 à 10 ans : 11,70 € ;
- Jeunes de 11 à 13 ans : 19,90 € ;
- Jeunes de 14 à 15 ans : 29,80 € ;
- Jeunes de 16 à 17 ans : 40,60 € ;
- Jeunes de 18 à 21 ans : 52,40 €.

Allocation de Noël :

- Jeunes de 0 à 5 ans : 34,70 € ;
- Jeunes de 6 à 10 ans : 42,20 € ;
- Jeunes de 11 ans et plus : 54,40 €.

Allocation de fournitures scolaires (plafond) :

- Ecole maternelle : 15,20 € ;
- Ecole primaire : 63,50 € ;
- 1<sup>er</sup> cycle secondaire (collège) : 135,60 € ;
- 2<sup>e</sup> cycle secondaire général ou technologique : 243,20 € ;
- Enseignement supérieur : 294,20 €.

Récompenses pour succès scolaires :

- C.A.P. Brevet des collèges : 56,30 € ;
- Diplôme de fin d'études obligatoires : 56,30 € ;
- Certificat de fin d'apprentissage : 56,30 € ;
- Brevet professionnel : 85,40 € ;
- Brevet d'études professionnelles : 85,40 € ;
- Baccalauréat : 85,40 € ;
- Diplôme de l'enseignement supérieur : 128,50 €.

Allocation aux jeunes en situation d'autonomie ou semi autonomie (plafond par jour) : 14 €.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51 famille et enfance, natures 65111 et 6518 du budget de fonctionnement du Département de Paris.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et à M. le Directeur des Finances.

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe  
chargée de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE DE FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS -  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et du 1<sup>er</sup> juin 2012, des tarifs journaliers applicables respectivement à l'établissement DECLIC et à son service ARCHIPEL situés 12, rue Fromentin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion  
d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre  
National du Mérite,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 modifié relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale d'Ile-de-France, en sa séance du 5 octobre 2006 ;

Vu l'arrêté conjoint du 23 janvier 2007 signé par le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé portant création d'un service d'hébergement diversifié Association SOS INSERTION ET ALTERNATIVES « DECLIC » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2007 portant habilitation d'un service d'hébergement diversifié Association SOS INSERTION ET ALTERNATIVES « DECLIC » ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 mai 2012 signé par le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé portant extension du service d'hébergement diversifié avec dispositif d'insertion Association SOS INSERTION ET ALTERNATIVES « DECLIC » ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

## Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement DECLIC, géré par l'Association SOS INSERTION ET ALTERNATIVES pour 30 places (15 places au titre de l'aide sociale à l'enfance et 15 places au titre de l'ordonnance de 1945) situé 12, rue Fromentin, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 354 028 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 557 229 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 544 462 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 1 441 761 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 486 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2010 d'un montant de 13 472,11 €.

Pour l'exercice 2012, les dépenses et recettes prévisionnelles du service ARCHIPEL, portant extension de 18 places pour des jeunes confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris, de l'établissement DECLIC géré par l'Association SOS INSERTION ET ALTERNATIVES, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 65 041 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 137 008 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 76 822 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 278 817 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 54 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le tarif journalier applicable à l'établissement DECLIC, pour 30 places, est fixé à 138,22 €.

Art. 3. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, le tarif journalier applicable au service ARCHIPEL, pour 18 places, est fixé à 251,64 €.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. – Paris) dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 25 janvier 2013

Pour le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfecture de Paris*  
  
Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
  
*La Directrice Générale  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
  
Laure de la BRETÈCHE

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2013 T 0028 modifiant les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue George V, à Paris, 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des opérations de dépose du cantonnement du chantier de rénovation de l'hôtel Prince de Galles, au droit du n° 33, avenue George V, à Paris, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 février au 5 mars 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

## Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- AVENUE GEORGE V, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 32 et le n° 38, sur 14 places ;
- AVENUE GEORGE V, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 31 et le n° 37, sur 16 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2013 T 0129 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement sur l'avenue de Suffren, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Suffren, à Paris, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation du réseau E.R.D.F. sur la place de Fontenoy et les avenues de Lowendal et de Suffren, à Paris, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 février au 30 mars 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE SUFFREN, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 105, sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2013 T 0151 modifiant les règles de stationnement et de circulation avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée avenue du Maine, entre la rue du Moulin Vert et la place Hélène et Victor Basch, à Paris, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 22 février 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au n° 205, sur 2 places.

Le stationnement est interdit AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au n° 203, sur la place de livraison.

La place G.I.G.-G.I.C. située au n° 205 est déplacée au n° 201.

Art. 2. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 218 et le n° 230.

La circulation est interdite dans le couloir de bus à hauteur du chantier.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2013-0094 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Stéphane CHAPAT, né le 20 janvier 1975, Brigadier de Police ;

— M. Cédric COLLEN, né le 21 mars 1978, Brigadier de Police ;

— M. Ludovic PUY, né le 9 mars 1983, Gardien de la Paix.

Ainsi qu'à :

— M. Jean-Marc THOUVENY, né le 4 mars 1956, Brigadier-chef principal affecté au sein de la Police Municipale de Sucy-en-Brie (Val-de-Marne).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2013

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2013-00100 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix suivants, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

- M. Alex HENRIQUES, né le 2 mai 1975 ;
- M. Jérémy RAMPENAU, né le 15 avril 1985 ;
- M. Hatem ATI, né le 28 avril 1976 ;
- M. Maxime CHAULET, né le 24 février 1980.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00103 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à MM. Valentin FRETE, né le 6 juillet 1983, et Jérôme PREBOST, né le 25 avril 1981, Gardiens de la Paix affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2013

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2013-00123 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Sébastien THOMAS, Gardien de la Paix, né le 16 juin 1981, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2013

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2013-00128 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 3 mars 2013, dans certaines voies du bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, à l'occasion de l'organisation de la 21<sup>e</sup> édition du semi-marathon de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20683 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que le déroulement de la 21<sup>e</sup> édition du semi-marathon de Paris, le dimanche 3 mars 2013, nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, que certaines mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » soient suspendues dans certaines voies du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » sur le secteur du bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, prévues par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2007 susvisé, sont suspendues, le dimanche 3 mars 2013, avenue du Tremblay et route de la Ceinture du Lac Daumesnil, dans le bois de Vincennes.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 4 février 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2013-00131 modifiant les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Lille, à Paris, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation d'un immeuble à usage de bureaux au droit du n° 97 de la voie précitée (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 septembre 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE LILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 72, sur une zone de stationnement réservée aux véhicules à deux roues motorisés ;

— RUE DE LILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 74, sur 2 places ;

— RUE DE LILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 76, sur une zone de livraison.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2013-0132 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue d'Iéna, à Paris, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble au droit du n° 11, avenue d'Iéna, à Paris, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 octobre 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— AVENUE D'IÉNA, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 11, dans la contre-allée sur 7 places ;

— AVENUE D'IÉNA, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 9 bis, dans la contre-allée sur 1 place ;

— AVENUE D'IÉNA, 16<sup>e</sup> arrondissement, sur la zone de livraison en vis-à-vis du n° 9, dans la contre-allée.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2013-00133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup>, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de construction d'un immeuble au n° 79 de la voie précitée (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE VANEAU, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre les n°s 78 et 80, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2013 T 0147 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la contre-allée du quai de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux tendant à la pose de vanes de vidange sur le réseau « Climespace » réalisés dans la contre-allée du quai de Grenelle, à Paris, dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, à la hauteur des n°s 31 et 55 (durée prévisionnelle des travaux : du 1<sup>er</sup> au 19 février 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— QUAI DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, à la hauteur du n° 31, sur 8 places ;

— QUAI DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, à la hauteur du n° 55, sur 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2013 T 0149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Kléber, à Paris, 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la C.P.C.U. au droit du n° 59 de l'avenue Kléber, à Paris, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 février 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE KLEBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée au droit du n° 59, sur 5 places ;

— RUE BOISSIERE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 34, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration du mercredi 30 janvier 2013.**

Les délibérations prises par le Bureau du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du mercredi 30 janvier 2013, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11<sup>e</sup> étage, Bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

**Bureau :**

— Délibération validant les orientations du projet de P.A.P.I., porté par l'E.P.T.B. en application de la délibération n° 2012-24 du 14 juin 2012 ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention avec Voies Navigables de France relative à l'étude globale des délaisés de la Seine en vue de leur reconnexion dans le cadre du projet d'aménagement de la Bassée ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention avec l'Association de chasse « CLUB DES AMIS DU PARC DE PONT » et l'O.N.F. dans le cadre de la prise en charge par le locataire de frais de clôture ;

— Délibération autorisant la signature d'un avenant n° 1 pour la prolongation du bail de chasse avec l'Association de chasse « CLUB DES AMIS DU PARC DE PONT » ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention avec le Conseil Général de l'Aube concernant les travaux de réfection de l'ouvrage d'art sous la R.D. 619 sur la Commune de Mesnil-Saint-Père ;

— Délibération donnant acte de la communication relative à la gestion du patrimoine forestier de l'E.P.T.B. Seine-Grands-Lacs en 2011 ;

— Délibération donnant acte de la communication sur la programmation des travaux du canal d'aménée Seine et les perspectives pour le programme pluriannuel 2014-2020.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0099 bis fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement d'un assistant médico-administratif, branche secrétariat médical.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la décision n° 2012-3063 du 24 juillet 2012 modifiée portant ouverture du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'assistant médico-administratif branche secrétariat médical au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un assistant médico-administratif branche secrétariat médical, est fixé comme suit :

— **Président :**

- M. Denis BOIVIN, adjoint à la sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— **Membres :**

- Mme Claude-Annick CAFE, conseillère socio-éducative au Centre d'Hébergement d'Urgence Baudricourt (75) ;

- Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Cécile COUTEAUX, professeur de l'enseignement du second degré au collège Louise Weiss (91).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Claude-Annick CAFE le remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 6 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la Section des concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2013

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Florence BRILLAUD

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 13-0171 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 08-0843 du 3 mars 2008 modifié fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-4805 du 22 décembre 2008 proclamant les résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-2535 du 7 janvier 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 7 janvier 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Pour la Commission n° 2, *la mention* : « M. Abdelnasser KHIARI » est remplacée *par la mention* : « Mme Caroline PAIGNON ».

Art. 2. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Général*  
Sylvain MATHIEU

## POSTES A POURVOIR

### **Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste hydrologue.**

Poste : Ergonome, conseiller en prévention des risques professionnels (B.S.S.V.T.) — Bureau de prévention des risques professionnels — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Fernando ANDRADE, chef du Bureau de prévention des risques professionnels — Téléphone : 01 42 76 87 61 — Mél : Fernando.andrade@paris.fr.

Référence : Intranet IHH n° 29269.

### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H) — Ingénieur hydrologue hygiéniste.**

Poste : Adjoint au chef du Bureau de Prévention des Risques Professionnels — Services des ressources humaines — Bureau de Prévention des Risques Professionnels — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Grégoire MERRHEIM, chef du B.P.R.P. — Mél : Gregoire.merrheim@paris.fr — Téléphone : 01 71 28 89 82.

Référence : Fiche intranet 29396.

### **Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Poste : Adjoint au chef de projet Politique de la Ville — 19<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : M. Nicolas BILLOTTE, chef de projet à la Politique de la Ville (19<sup>e</sup>) — Téléphone : 01 53 26 69 43.

Référence : BES 13 G 02 02.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective.

Poste : Chef de projet.

Contact : M. Sylvain ECOLE — Téléphone : 01 43 47 76 35.

### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Poste : Chef du Bureau des ressources humaines.

Contact : M. Daniel PROTOPOPOFF, chef du Service — Téléphone : 01 43 47 80 30.

Référence : BES 13 G 02 03.

### **Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des finances — Bureau F7.

Poste : Chargé des assurances.

Contact : M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du Bureau F7 — Téléphone : 01 42 76 30 40.

Référence : BES 13 G 02 04.

### **Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 29365.

Correspondance fiche métier : Acheteur(se) expert(e).

#### LOCALISATION

Direction des Achats — Service : C.S.P. Achats 3 Domaine Entretien de l'espace public — 95, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Bibliothèque François Mitterrand.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Acheteur expert au C.S.P. 3 (1 poste ouvert).

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) au chef de Domaine Entretien de l'espace public, au sein d'une équipe composée de 5 acheteurs experts et de 5 acheteurs rédacteurs.

Attributions / activités principales : Environnement : La Direction des Achats a la responsabilité de gérer les achats communs de la collectivité parisienne (services des Directions municipales, départementales et des Mairies d'arrondissement). Elle a également pour mission de définir la politique achats et sa mise en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les directions. Les C.S.P. Achats sont chargés d'améliorer la performance globale de l'achat en garantissant la continuité de service, de faciliter l'accès aux P.M.E. et de prendre en compte les aspects développement durable et insertion sociale dans la définition de ses stratégies d'achats. Son champ d'activité est diversifié et en extension.

Le C.S.P. Achats n° 3 est organisé en trois domaines : nettoyage des voies publiques, entretien de l'espace public, matériel roulant. Le Bureau entretien de l'espace public est responsable des achats de fournitures et services de voirie (éclairage public, signalisation routière, mobilier urbain, déplacement et stationnement, carrières, canaux) de fournitures et services pour les espaces verts (matériel et outillage horticole, végétaux et produits

phytosanitaires, cimetières), d'équipements des laboratoires et d'études techniques et scientifiques.

#### Missions & responsabilités :

- mettre en œuvre une démarche achats sur ses familles achats et responsabilisation dans la préparation à la passation des marchés ;
- élaboration des stratégies achats adaptées, définition des besoins exprimés par la D.O., ainsi que de l'identification du type de procédure la plus adaptée ;
- constitution du D.C.E. en étroite collaboration avec le Bureau des marchés ;
- analyse des offres avec les prescripteurs et conduite des négociations avec les fournisseurs ;
- mesure de la performance économique de ses marchés et suivi de la gestion de son portefeuille fournisseurs ;
- suivi qualité de ses marchés en collaboration avec le Bureau de la coordination approvisionnements pour effectuer les bilans de marchés avec les prestataires.

#### Relationnel :

Il/Elle a vocation à animer des cercles de qualité « internes » (avec ses prescripteurs) et « externe » (avec participation du réseau du marché fournisseurs), et à ce titre, l'acheteur peut être amené(e) à se déplacer (salons, visites fournisseurs, etc.).

Dans sa démarche, il ou elle est supporté(e) par le Bureau des supports et techniques achats.

#### Formation assurée :

- dans le domaine de l'achat public ;
- dans le domaine de l'informatique (l'outil marché E.P.M., S.I.H.A., Outil Sourcing Fournisseur).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Bonne connaissance et pratique des techniques d'achats publics.

#### Qualités requises :

- N° 1 : Des qualités de rigueur et d'organisation (suivi de dossiers) ;
- N° 2 : Capacité relationnelle avec des interlocuteurs variés (prescripteurs, acheteurs locaux, entreprises, travail en équipe...);
- N° 3 : Un esprit d'initiative, de dynamisme et de motivation à contribuer à la réussite de cette nouvelle Direction ;
- N° 4 : Capacités d'analyses et de synthèses.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Bonne maîtrise des logiciels bureautiques (Word, Excel, PowerPoint) et Outlook et de l'outil marché E.P.M.

#### CONTACT

Andréia DELBE-ARBEX / Lamia SAKKAR — Bureau : C.S.P. 3/B.G.R.H. — 95, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13 — Téléphone : 01 71 28 56 17 / 01 71 28 60 14 — Mél : andreia.delbe-arbex@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr.

#### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 29321.

Correspondance fiche métier : Chef de projet en maîtrise d'ouvrage (M.O.A.).

#### LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service : Mission Informatique et Télécommunications — 111, avenue de France, 75013 Paris — Accès : RER Bibliothèque François Mitterrand.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chargé de projets S.I.G. et D.A.O. en maîtrise d'ouvrage.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité du chef de la Mission Informatique et Télécommunications.

#### Attributions / activités principales :

La Mission informatique est chargée de l'instruction, du pilotage et du suivi des projets informatiques de la Direction.

Le titulaire du poste est chargé de l'étude et la mise en œuvre de projets et applications S.I.G. (Système d'Information Géographique) de complexité moyenne et D.A.O. (Dessin Assisté par Ordinateur). En équipe avec un cadre A, il intervient aussi bien au niveau des études, de la réalisation et de l'accompagnement que de la coordination et de l'animation d'un réseau de géomaticiens et de dessinateurs.

#### Missions :

- conduite des projets en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage : étudier et définir les besoins des utilisateurs ; élaborer le cahier des charges en estimant la charge de travail de la maîtrise d'ouvrage, les moyens et le budget nécessaire à la réalisation du projet ; contribuer à l'animation, à l'encadrement et la coordination des équipes qui travaillent sur le projet, apporter un soutien technique tout au long des différentes étapes du projet ; participer à l'animation des différentes instances (Comité de pilotage, groupes de travail, présentation des rapports d'avancement à la Direction) ; rédiger le cahier de recette, et réaliser avec les utilisateurs la recette métier ; veiller au respect du cahier des charges, du planning et des coûts (côté M.O.A.) ; contribuer à la mise en place des mesures d'accompagnement (impacts sur l'organisation, formation, assistance aux utilisateurs) ; aider à l'organisation et la coordination du déploiement côté applicatif et côté matériel d'extrémité (postes de travail, scanners, imprimantes) ;

- assistance à l'administration des logiciels S.I.G. et D.A.O. : aide au déploiement des logiciels S.I.G. et D.A.O. en collaboration avec les administrateurs techniques ;

- coordination de l'activité S.I.G. et D.A.O. de la D.E.V.E. : identification des processus métier liés au S.I.G. et à la D.A.O. ; contribuer à l'animation des groupes d'utilisateurs de la D.E.V.E. ; coordination de la production de données géographiques et de cartes, expertises et assistance auprès des utilisateurs.

Conditions particulières d'exercice : une expérience minimale de 2 à 3 ans.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : De formation supérieure dans le domaine de l'informatique géographique.

#### Qualités requises :

- N° 1 : Bonne connaissance des technologies de l'information et de la communication ;
- N° 2 : Grandes capacités d'analyse et de synthèse ;
- N° 3 : Intérêt pour la technique ;
- N° 4 : Qualités relationnelles et sens de la qualité d'écoute ;
- N° 5 : Méthodique, organisé, pragmatique, bonne gestion des priorités et des enjeux.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Connaissance des outils ArcGis (E.S.R.I.), des bases de données relationnelles et des outils D.A.O. (Microstation, Autocad).

#### CONTACT

M. Sylvain JAQUA, chef de la Mission Informatique et Télécommunications (M.I.T.) — Service : M.I.T. — 111, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 03 — Mél : sylvain.jaqua@paris.fr.

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 29366.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Service : Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : métro Hôtel de Ville.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Maître d'hôtel (homme ou femme) des salons du premier étage de l'Hôtel de Ville.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du responsable du Bureau de la logistique de l'Hôtel de Ville, et en étroite relation avec les collaborateurs directs du Maire de Paris

Attributions / activités principales : Le (ou la) titulaire du poste assure le service des repas et des entretiens (réunions, petits-déjeuners de travail, entretiens protocolaires) se déroulant en présence du Maire de Paris dans les salons du 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville, ou dans son bureau.

Missions principales :

- dresser le couvert ;
- assurer le service (pour deux à dix personnes. Il ou elle peut également avoir à servir exceptionnellement quarante convives et plus, avec l'aide d'autres maîtres d'hôtel) ;
- assurer le service de collations lors des réceptions de personnalités dans le bureau du Maire de Paris ;
- assurer l'inventaire de la vaisselle et des repas servis.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : école hôtelière.

Qualités requises :

N° 1 : bonne présentation ;

N° 2 : discrétion absolue ;

N° 3 : célérité et grande disponibilité.

#### CONTACT

M. Franck BEDARD, responsable du Bureau de la logistique des salons de l'hôtel — Bureau : 217 bis — Service : Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 59 43 — Mél : franck.bedard@paris.fr.

### Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 29395.

Correspondance fiche métier : Assistant(e) des conseils de quartier.

#### LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement — 8, rue de la Banque, 75002 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions / activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale.

Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en oeuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission démocratie locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières d'exercice : Mobilité et disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Maîtrise des outils bureautiques et d'internet.

#### CONTACT

Mme Chloé LOUX — Service : Mission de la démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT